

Schermenweg 5
3001 Berne
+41 31 638 91 00
www.police.be.ch

Aux parents, personnes chargées de l'éducation, directions scolaires et corps enseignant du canton de Berne

Berne, décembre 2020

**«Enfants à vélo sur le trottoir»
Adaptation de la législation sur la circulation routière au 1er janvier 2021**

Madame, Monsieur,

Le 1^{er} janvier 2021, différentes modifications relatives à la circulation routière entreront en vigueur. L'une d'entre elles concerne l'utilisation du trottoir par les enfants à vélo. L'ordonnance sur les règles de la circulation routière (OCR) prévoit ce qui suit.

«En l'absence de piste cyclable ou de bande cyclable, les enfants jusqu'à l'âge de douze ans peuvent circuler à vélo sur les chemins pour piétons et les trottoirs. Ils doivent adapter leur vitesse et leur conduite aux circonstances. Ils doivent notamment faire preuve d'égards envers les piétons et leur laisser la priorité». (Art. 41, al. 4 OCR)

Que cela signifie-t-il dans la pratique?

- Jusqu'au jour précédant son 12^e anniversaire, un enfant peut circuler à vélo sur le trottoir et le chemin pour piétons. Il n'y est toutefois pas tenu.
- La priorité est réglée de la manière suivante: sur le trottoir/chemin pour piétons, les piétons ou conducteurs d'engins assimilés à des véhicules ont la priorité sur le vélo.
- S'il y a une piste ou bande cyclable, les enfants (y compris ceux âgés de moins de 12 ans) doivent les utiliser. Dans ce cas, il est interdit de circuler sur le trottoir/chemin pour piétons.
- Comme jusqu'à présent, une fois que l'enfant a atteint l'âge de 12 ans, il n'a plus le droit de circuler sur le trottoir/chemin pour piétons. Sont exceptés les trottoirs/chemins pour piétons munis d'un signal qui l'y autorise.
- La sécurité de la circulation est la priorité absolue. La compréhension et le respect mutuels entre les usagers permettent d'éviter les conflits également sur le trottoir/chemin pour piétons.
- Toute personne qui enfreint les prescriptions peut être sanctionnée. Cela s'applique également aux enfants et aux adolescents (p. ex. ordre relatif à l'éducation routière obligatoire ou amende d'ordre).

Sur le trottoir/chemin pour piétons, les mêmes conditions s'appliquent que sur la route: l'enfant doit être sûr de lui et maîtriser son vélo. C'est la raison pour laquelle il est important, en sus du cours d'éducation routière dispensé à l'école par la police, que vous lui enseigniez assez tôt comment rouler à vélo.

En appliquant les conseils suivants, vous contribuez à ce que votre enfant se déplace en toute sécurité dans le trafic.

- Qu'il se trouve sur la route ou le trottoir, il n'est pas facile pour un enfant de maîtriser son vélo, freiner, rester habile et réagir en cas d'imprévu. C'est la raison pour laquelle il est important que vous lui enseigniez assez tôt comment rouler à vélo.
- Pour que votre enfant s'exerce, laissez-le rouler sur la route comme sur le trottoir. Lorsqu'il roule sur le trottoir, accompagnez-le, soit en marchant, soit en roulant sur la route à côté de lui.
- Montrez-lui les tronçons sur lesquels il peut utiliser le trottoir et expliquez-lui où et comment il doit à nouveau s'engager sur la route. Attirez son attention sur ce qui l'entoure, notamment les sorties de garages, les débouchés et les endroits avec une mauvaise visibilité.
- La nouvelle règle de circulation ne dispense pas du fait d'emprunter la route. Déjà avant l'âge de 12 ans, l'enfant doit apprendre à circuler de manière sûre à vélo sur la route.
- Veillez à ce qu'à partir de 12 ans, votre enfant roule de manière conséquente sur la route. Vous évitez ainsi des situations désagréables telle que la question de la responsabilité en cas d'accident.
- Lorsque vous roulez à vélo, soyez un modèle pour votre enfant. Un enfant agit par mimétisme et se comporte de la façon dont vous le lui montrez (également lorsqu'il roule ensuite seul).

Vous trouverez davantage d'informations sur notre site Internet à l'adresse www.police.be.ch/fr/ sous Thèmes > Circulation > Education routière.

Remarques à l'attention du corps enseignant et des personnes travaillant dans le domaine scolaire

- Répétez la matière et les sujets vus au cours d'éducation routière dispensé par la Police cantonale bernoise.
- Lors d'excursions, de petits déplacements (p. ex. vers la salle de gym) ou d'autres activités à vélo:
 - Comportez-vous de manière exemplaire;
 - Dites aux enfants de faire preuve d'égards envers les autres;
 - Signalez-leur les particularités environnantes et les éventuels dangers;
 - Divisez la classe en petits groupes en vue du trajet.

La Police cantonale bernoise s'attache à ce que votre enfant circule en toute sécurité sur les routes et évite ainsi les accidents. Nous vous remercions de votre soutien et de la responsabilité que vous endossez en ce sens.

Nous vous adressons, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Police cantonale bernoise, Prévention